



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 177

Hébergement, parcours vers le logement et insertion
des personnes vulnérables



2024

PROGRAMME 177
**Hébergement, parcours vers le logement et
insertion des personnes vulnérables**

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE BECHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 Présentation stratégique

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Sylvain MATHIEU

Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement

Responsable du programme n° 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

La politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées, soutenue par le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », vise à permettre l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence qui soit la plus adaptée aux besoins. Cette politique s'inscrit dans un contexte où la demande de mise à l'abri exprimée demeure très élevée en raison de l'intensité des flux migratoires observés jusque-là et attendus et de la persistance d'un flux de ménages en situation de précarité.

Dans ce contexte, le parc d'hébergement généraliste financé par l'État a été maintenu à un niveau très élevé en 2022 et en 2023, supérieur à 200 000 places ouvertes et occupées chaque soir. Un pilotage resserré du parc d'hébergement a continué d'être mis en place pour répondre au mieux aux situations de détresse des personnes sollicitant un hébergement, tout en assurant la soutenabilité financière du programme conformément au budget voté en loi de finances. Les résultats en ont été soulignés par la Cour des comptes dans sa Note d'exécution budgétaire pour 2022[1], accréditant notamment la mise en place d'un « pilotage performant malgré des facteurs exogènes qui sont venus impacter le programme » et d'« un réel effort de structuration du pilotage budgétaire », et concluant que « les changements de méthode et l'ensemble des dispositifs pilotés par la Dihal renforçant le pilotage sont des éléments essentiels du chantier sur l'efficience ».

L'année 2023 a également été marquée par le lancement du 2^e plan Logement d'abord, qui s'appuie sur les résultats positifs enregistrés pendant le premier plan (2018-2022). La conjugaison d'une offre de logement abordable et d'une stratégie volontariste d'accélération de l'accès au logement social au profit des personnes sans domicile a permis de proposer des nouvelles solutions d'insertion pour ces ménages et de fluidifier le parc l'hébergement pour faciliter la mise à l'abri immédiate des personnes en situation de détresse. Ainsi, 440 000 personnes sans-domicile ont été relogées entre 2018 et 2022. Ce résultat est le fruit d'une action globale qui a mobilisé un grand nombre de leviers, et qui s'est traduit en particulier par les effets suivants :

- Augmentation de la part des ménages hébergés et sans abri dans les attributions totales de logements sociaux de deux points, de 3,6 % à 5,6 %, soit 67 %, en 5 ans, signe d'une priorisation stratégique effective de ces ménages. En volume, le nombre d'attributions en faveur de ces ménages - 122 000 sur 2018-2022 - a augmenté de 43 % par rapport à la période précédente (2013-2017) ;
- Relance de la production des dispositifs de logement adapté, grâce à la mobilisation des associations spécialisées avec l'appui de l'État et des collectivités territoriales : 40 000 nouvelles places créées en intermédiation locative et 7 200 nouvelles places ouvertes en pensions de famille ;
- Hausse de la production de « PLAI adapté » (logements très sociaux à bas niveau de quittance) portée par les organismes agréés pour la Maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI) et par les organismes HLM. Les PLAI adaptés ont atteint en 2022 8 % de la production totale de logements PLAI contre 2,5 % en 2017 ;
- Plus de 24 000 personnes accompagnées en 2022 par des associations financées par le FNAVDL, soit plus du double du résultat constaté en 2019, ce résultat ayant été rendu possible par l'augmentation des ressources de l'accompagnement social, notamment via le Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL), abondé depuis 2020 par la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) via l'affectation d'une fraction des cotisations des organismes HLM.

Le projet de loi de finances pour 2024 dote ainsi le programme 177 à hauteur de 2,9 Md€, autour de deux axes stratégiques.

1/ Lancer le deuxième plan quinquennal Logement d'abord (2023-2027) pour construire sur les réussites de premier plan et amplifier les réformes structurelles engagées :

Le deuxième plan quinquennal Logement d'abord vise à poursuivre les dynamiques créées au cours du premier quinquennat tout en approfondissant les réformes structurelles engagées. Avec une montée en charge de +29 M€ pour 2024, les priorités sont les suivantes :

- **Produire et mobiliser des solutions de logements adaptées et abordables pour les personnes en grande précarité** : de nouveaux objectifs quantitatifs sont notamment fixés sur la production de logements abordables, à hauteur de +30 000 places en intermédiation locative dans le parc privé, et +10 000 places en pensions de famille. En 2024, le projet de loi de finances prévoit sur le programme 177 les crédits nécessaires conformément au rythme prévu de montée en charge (+6 000 places d'intermédiation locative et +1 700 places de pensions de famille).
- **Proposer des parcours d'accompagnement qui s'adaptent aux souhaits et aux besoins des personnes, orientés vers l'accès au logement et la prévention des ruptures** : des crédits sont notamment prévus pour renforcer les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) et les structures de veille sociale, conformément aux ambitions posées dans l'instruction du 31 mars 2022, à hauteur de 500 ETP supplémentaires. Le projet de loi de finances pour 2024 intègre les crédits pour une première étape de ce renfort. Des crédits sont également prévus pour amplifier le déploiement du dispositif « Un chez-soi d'abord en zones rurales » et « Un chez-soi d'abord Jeunes », ainsi que pour le renfort de l'aide à la gestion locative sociale en résidences sociales, y compris dans une logique d'accompagnement de la croissance de l'offre portée par le plan de développement des résidences sociales.
- **Accompagner les transformations du secteur en outillant les professionnels et en s'appuyant sur leur expertise pour conforter le Service public de la rue au logement** : le projet de loi de finances pour 2024 maintient notamment un investissement volontariste sur l'amélioration du système d'information SI SIAO.
- **Mettre la territorialisation et les partenariats au centre de la politique du Logement d'abord** : la collaboration avec les collectivités territoriales « Territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord » est poursuivie et constitue l'un des axes forts de cette ambition partenariale.

2/ Améliorer la réponse aux situations de détresse en assurant une stabilité du volume du parc d'hébergement généraliste financé par l'État et en déployant des actions ciblées sur la protection et l'insertion des personnes hébergées ou sans abri

200 300 places d'hébergement en centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), en structures d'hébergement sous subvention et à l'hôtel ont été ouvertes et financées en moyenne chaque soir sur l'année 2022. Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit la stabilisation durable au haut niveau du parc atteint en 2023 – soit 203 000 places en moyenne annuelle. Ces 203 000 places intègrent les 1 000 nouvelles places dédiées aux femmes victimes de violences intrafamiliales annoncées par la Première ministre suite au Grenelle contre les violences conjugales, et dont l'ouverture a débuté en 2023. Ce parc dédié sera donc porté à plus de 11 000 places d'hébergement (dont places financées en ALT 1). L'expérimentation des 40 projets d'accompagnement pour les personnes en situation de grande marginalité (1 000 personnes accompagnées en file active) est prolongée sur l'année 2024, et son évaluation est en cours. Dans le cadre du Pacte des solidarités, des actions seront poursuivies en faveur des femmes sans abri et des familles avec enfants : les places d'hébergement ouvertes en 2021 à destination des femmes enceintes ou sortant de maternité seront maintenues, ainsi que les tiers lieux alimentaires, permettant d'accéder à des équipements de cuisine à proximité des hôtels.

Au-delà de l'accès au logement, principe stratégique clé du programme, l'accès à l'emploi des personnes sans domicile est une priorité. Le projet stratégique France Travail prévoit un rapprochement des acteurs du service public de l'insertion et de l'emploi avec le secteur Accueil Hébergement Insertion pour déployer à plus grande échelle les co-accompagnements et favoriser la levée des freins à l'insertion. Cette modalité d'accompagnement est déjà expérimentée auprès des personnes engagées dans le « Contrat d'engagement

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme	n°	Présentation stratégique
177		

pour les jeunes - Jeunes en rupture ». Dès 2024, le programme EMILE, qui facilite la mobilité géographique des personnes sans domicile par l'accès combiné à l'emploi et au logement, sera renforcé.

Acteurs et pilotage du programme

Le pilotage du programme ainsi que l'élaboration, la mise en œuvre et l'animation interministérielle et partenariale de la politique de lutte contre le sans-abrisme, sont confiés depuis le 1^{er} avril 2021 à la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal). Elle travaille en étroite coordination avec la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la délégation interministérielle à la prévention et la lutte contre la pauvreté (DIPLP), la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), la direction générale des étrangers en France (DGEF), et la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) et les autres administrations compétentes en matière d'insertion et de lutte contre les exclusions.

[1] <https://www.ccomptes.fr/system/files/2023-04/NEB-2022-Cohesion-territoires.pdf>

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR 1.1 : Part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile

INDICATEUR 1.2 : Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR 2.1 : Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 - Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR mission

1.1 - Part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des logements sociaux attribués à des ménages sans domicile	%	6,3	6,6	6	6	6	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Numérateur :

Nombre de radiations pour attribution d'un logement à un ménage « hébergé dans une structure d'hébergement (CHRS, CHU, CADA, autres) », « hébergé à l'hôtel » ou « hébergé en RHVS », hors ménage hébergé dans le dispositif national d'asile (DNA), et à un ménage « sans domicile ou en habitat de fortune »

Dénominateur :

Nombre total d'attributions de logements sociaux

Mode de calcul :

$((A) - (B) + C) / (D)$

- (A) : Radiations pour attribution d'un logement à un ménage « hébergé dans une structure d'hébergement (CHRS, CHU, CADA, autres) », « hébergé à l'hôtel » ou « hébergé en RHVS ».
- (B) : Nombre de ménages hébergés dans le DNA relogés dans le parc social
- (C) : Radiations pour attribution d'un logement à un ménage « sans domicile ou en habitat de fortune »
- (D) : Nombre total d'attributions de logements sociaux

Source des données :

- Extraction Infocentre SNE réalisée le 20 janvier sur les données de l'année échue
- Données transmises par l'OFII sur la base d'une extraction du SI-DNA.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2022, l'objectif fixé en matière d'accès au logement pour les ménages issus d'un hébergement généraliste ou sans-abri a été atteint (6,6 % des attributions de logements locatifs sociaux concernent des ménages sans domicile). Dans le même temps il est constaté une contraction du volume total d'attributions de logements sociaux depuis plusieurs années (baisse de la rotation dans le parc). Pour 2023, 2024 et 2025, la cible de l'indicateur est ainsi maintenue à 6 % (maintien voire augmentation du numérateur, maintien voire baisse du dénominateur).

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
177

INDICATEUR mission

1.2 – Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de réponse positive du SIAO aux demandeurs d'hébergement	%	42	66	54	54	54	54

Précisions méthodologiques

Numérateur :

Nombre total de réponses positives ayant débouché sur un hébergement (orientations devenues affectations) depuis le 1^{er} janvier.

Dénominateur :

Nombre total de demandes, exprimées en personnes, d'hébergement ou de logements adaptés depuis le 1^{er} janvier.

Mode de calcul :

Le nombre de personnes logées ou hébergées suite à une orientation par le SIAO est renseigné par l'ensemble des SIAO et l'ensemble des structures d'hébergement et de logement adapté.

Les demandes d'hébergement au 115 sont comptabilisées selon le principe d'une demande par personne par jour. Si un appel concerne plusieurs personnes, alors on comptabilise autant de demandes que de personnes concernées et si une même personne contacte plusieurs fois le 115 dans la même journée, une seule demande est comptabilisée pour cette personne.

Source des données :

Le système d'information du SIAO fournit les données source. Les données synthétisées pour la production de l'indicateur sont des données anonymisées. La collecte des données s'appuie sur l'obligation faite aux SIAO et aux opérateurs participant au dispositif de renseigner un certain nombre d'indicateurs fixés au niveau national.

Depuis 2019, suite au déploiement sur l'ensemble du territoire du SI-SIAO, les données synthétisées pour la production de l'indicateur sont des données agrégées. L'évolution prend en compte la personne en tant que demandeur et non plus la demande comme ce fut le cas jusqu'en 2018. Les données sont issues du SI-SIAO et collectées annuellement dans le cadre de l'enquête au 31 décembre.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible est reconduite pour 2024 et pour les années suivantes. Le pilotage territorial resserré de la politique publique autour des SIAO vise à améliorer le taux de réponse aux demandes des personnes.

OBJECTIF

2 – Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR

2.1 – Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre les opérateurs locaux et l'État	%	20	35	75	50	50	Non déterminé
Ratio des crédits couverts par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens	%	29,9	50	50	65	65	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 2.1.1 : taux de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre les opérateurs locaux et l'État

Numérateur : Nombre de CPOM nouveaux signés durant l'année de référence et stock des CPOM en cours d'exécution (y compris ceux renouvelés dans l'année).

Dénominateur : Ensemble des opérateurs du secteur AHI gestionnaires d'au moins un CHRS.

Sous-indicateur 2.1.2 : ratio des crédits issus des dotations régionales limitatives (DRL) couverts par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens

Numérateur : montant des crédits issus des dotations régionales limitatives (DRL) couverts par les CPOM nouveaux signés durant l'année de référence et stock des CPOM en cours d'exécution (y compris ceux renouvelés dans l'année).

Dénominateur : montant total des crédits de l'unité budgétaire « CHRS » de l'action 12 du programme 177.

Mode de calcul

Plusieurs CHRS peuvent dépendre d'un même gestionnaire ; un opérateur pouvant également gérer d'autres activités, dispositifs et services que le CHRS. Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale constituent une des catégories d'établissement et service sociaux et médico-sociaux (ESSMS), au titre du 8° du I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ; leur mission correspond à la définition suivante : « Les établissements ou services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse ».

Le CPOM peut être conclu entre des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et les personnes publiques chargées de leur autorisation (agences régionales de santé, conseils généraux, administrations déconcentrées de l'État). Il s'agit d'un outil transversal destiné à l'ensemble des établissements et services intervenant dans le champ des politiques sociales et médico-sociales, tels qu'énumérés à l'article L. 312-1 du CASF1 en vue de conforter la sécurisation des gestionnaires et simplifier leur gestion en contrepartie de leur engagement dans la mise en œuvre des objectifs des schémas territoriaux dont ils relèvent, d'un projet d'établissement ou de service, ou d'action de coopération sociales et médico-sociales.

Source des données : les données seront issues d'une enquête de la DIHAL

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2024, les cibles sont revues à la baisse et actualisées sur la base d'une estimation de l'état d'avancement des contractualisations. En effet, pour tenir compte du retard pris du fait de la crise Covid et de gestion de l'accueil des déplacés d'Ukraine, l'instruction du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des CHRS a proposé à titre conservatoire le desserrement du calendrier de contractualisation des CPOM avec les gestionnaires de CHRS, étendu au 1er janvier 2025.

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
11 – Prévention de l'exclusion		0 0	31 771 000 31 771 000	31 771 000 31 771 000	0 0
12 – Hébergement et logement adapté		0 0	2 785 682 838 2 860 872 226	2 785 682 838 2 860 872 226	0 0
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale		2 859 000 2 759 000	5 513 700 5 513 700	8 372 700 8 272 700	0 0
Totaux		2 859 000 2 759 000	2 822 967 538 2 898 156 926	2 825 826 538 2 900 915 926	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
11 – Prévention de l'exclusion		0 0	31 771 000 31 771 000	31 771 000 31 771 000	0 0
12 – Hébergement et logement adapté		0 0	2 810 436 282 2 885 625 670	2 810 436 282 2 885 625 670	0 0
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale		2 859 000 2 759 000	5 513 700 5 513 700	8 372 700 8 272 700	0 0
Totaux		2 859 000 2 759 000	2 847 720 982 2 922 910 370	2 850 579 982 2 925 669 370	0 0

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Programme n°
177

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
3 - Dépenses de fonctionnement	2 859 000 2 759 000 2 759 000 2 759 000		2 859 000 2 759 000 2 759 000 2 759 000	
6 - Dépenses d'intervention	2 822 967 538 2 898 156 926 2 822 156 926 2 797 156 926		2 847 720 982 2 922 910 370 2 846 910 370 2 821 910 370	
Totaux	2 825 826 538 2 900 915 926 2 824 915 926 2 799 915 926		2 850 579 982 2 925 669 370 2 849 669 370 2 824 669 370	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
3 – Dépenses de fonctionnement	2 859 000 2 759 000		2 859 000 2 759 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 859 000 2 759 000		2 859 000 2 759 000	
6 – Dépenses d'intervention	2 822 967 538 2 898 156 926		2 847 720 982 2 922 910 370	
64 – Transferts aux autres collectivités	2 822 967 538 2 898 156 926		2 847 720 982 2 922 910 370	
Totaux	2 825 826 538 2 900 915 926		2 850 579 982 2 925 669 370	

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
120203	Exonération des allocations, indemnités et prestations d'assistance et d'assurance Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1939 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-9° et 9° quinquies</i>	103	103	103
Total		103	103	103

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (8)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 5369249 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 725	1 777	1 777
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i>	90	80	85
320105	Taxation à taux réduit de certains revenus mobiliers perçus par des organismes sans but lucratif	48	49	51

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Programme n°
177

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
	Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 5015 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis 1° et 2°</i>			
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : 650 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° bis</i>	20	20	20
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i>	1	1	1
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires de certains organismes sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i>	nc	nc	nc
530102	Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1020 et 1039</i>	nc	nc	nc
Total		1 884	1 927	1 934

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° Justification au premier euro
177

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Prévention de l'exclusion	0	31 771 000	31 771 000	0	31 771 000	31 771 000
12 – Hébergement et logement adapté	0	2 860 872 226	2 860 872 226	0	2 885 625 670	2 885 625 670
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	0	8 272 700	8 272 700	0	8 272 700	8 272 700
Total	0	2 900 915 926	2 900 915 926	0	2 925 669 370	2 925 669 370

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-100 000	-100 000	-100 000	-100 000
P177 v P217 Renforcement des moyens du SG pour amélioration qualité service rendu	► 217				-100 000	-100 000	-100 000	-100 000

Ce transfert de crédits permettra d'améliorer la qualité du service rendu par le secrétariat général du ministère dans ses différents domaines d'intervention.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Reprise par l'Etat de dépenses en faveur d'établissements sociaux et médicaux - ESMS financement FIR				+189 388	+189 388	+189 388	+189 388
Mesures sortantes							

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Justification au premier euro

Programme n°
177

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° Justification au premier euro
177

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
109 356 150	0	2 877 376 640	2 904 732 381	82 000 409

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
82 000 409	24 753 444 0	24 893 347	21 893 347	10 460 271
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
2 900 915 926 0	2 900 915 926 0	0	0	0
Totaux	2 925 669 370	24 893 347	21 893 347	10 460 271

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (1,1 %)

11 - Prévention de l'exclusion

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	31 771 000	31 771 000	0
Crédits de paiement	0	31 771 000	31 771 000	0

Les crédits de l'action 11 financent des actions d'accès aux droits, d'information, d'aide à l'insertion et de prévention de l'exclusion, notamment en direction des gens du voyage.

Ils permettent de financer, d'une part, en partenariat avec la Caisse nationale des allocations familiales, le fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage via une aide au logement temporaire (dispositif dit « ALT2 ») servie aux gestionnaires des aires et, d'autre part, des actions en faveur de la résorption des bidonvilles et de la prévention des expulsions locatives ainsi que des subventions à des associations en faveur des gens du voyage.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	31 771 000	31 771 000
Transferts aux autres collectivités	31 771 000	31 771 000
Total	31 771 000	31 771 000

L'allocation de logement temporaire 2 « ALT2 » : 15,2 M€ (AE=CP)

Le dispositif ALT2 est relativement stable ces dernières années compte-tenu du faible nombre d'aires d'accueil nouvellement réalisées avec le soutien des crédits d'investissement du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ». La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a réformé la tarification du fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, jusqu'alors forfaitaire

L'allocation de logement temporaire 2 (« ALT2 ») est versée aux gestionnaires selon une part fixe, déterminée en fonction du nombre total de places effectivement disponibles et conformes aux normes minimales fixées par décret, et d'une part modulable, déterminée en fonction du niveau d'occupation de l'aire d'accueil afin de renforcer l'incitation financière des gestionnaires à développer l'attractivité des aires.

Cette aide est composée d'une part fixe d'un montant de 56,20 € et d'une part variable d'un montant de 75,95 € pour 100 % d'occupation par mois pour une place occupée.

Depuis 2022, les gestionnaires ont l'obligation de fournir le rapport de visite de conformité pour percevoir l'aide.

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° Justification au premier euro
177

Les actions en faveur de la résorption des bidonvilles : 8,0 M€ (AE=CP)

Une enveloppe nationale de crédits est dédiée spécifiquement aux actions de résorption des bidonvilles dans les territoires. Elle s'inscrit dans le cadre de l'instruction du gouvernement du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et bidonvilles où vivent des ressortissants de pays membres de l'Union européenne (près de 13 000 personnes en juin 2021). L'objectif est de mettre durablement un terme à ces formes d'habitat indigne sans réinstallation, en dépassant le court terme des évacuations et en privilégiant une approche globale privilégiant l'insertion des personnes tout en traitant également l'ensemble des problématiques se posant dans un bidonville, liées par exemple à la protection de l'enfance ou à la sécurisation des conditions de vie sur un site. Si des résultats sont au rendez-vous (3 000 personnes en moins vivant dans ces bidonvilles depuis 2018 ; plus de 3 000 enfants accompagnés vers l'école), il reste près de 12 000 personnes dans ces lieux d'habitat informel (11 278 au 1^{er} janvier 2023)

Concrètement, ces crédits, mis à la disposition des préfets qui transmettent chaque année à la Dihal leur feuille de route, financent des associations et opérateurs qui réalisent un accompagnement auprès des personnes, travaillent sur l'accès aux droits, à l'école, à l'emploi, à la santé, réalisent des diagnostics globaux préalables à une stratégie de résorption, créent et gèrent des dispositifs transitoires d'accompagnement vers l'insertion y compris avec une dimension logement/hébergement. Une attention particulière est accordée dans l'attribution de ces crédits à l'existence ou non de cofinancements, à l'implication des collectivités locales et à l'existence d'une feuille de route vers l'objectif de résorption. Le suivi des sites et des actions ainsi financées est réalisé sur une plateforme numérique (resorption-bidonvilles.beta.gouv.fr). En 2022, 19 départements ont bénéficié de ces crédits qui ont ainsi permis de couvrir par au moins une action financée 190 sites représentant plus de 9 000 personnes, soit 75 % de la population intra-UE en bidonvilles.

Les actions de prévention des expulsions locatives : 6,9 M€ (AE=CP)

Dans le cadre du Logement d'abord, 2,9 M€ sont consacrés au renforcement des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) à travers le financement de 65 postes de chargés de mission dans 60 départements, en charge de la coordination des dispositifs et des objectifs de sortie de crise : mise en place de stratégies de relogement avec les bailleurs sociaux, lien avec les services sociaux des collectivités, etc. Par ailleurs, 4 M€ sont dédiés au financement des 26 équipes mobiles de prévention des expulsions locatives mises en place en 2021. Ces équipes ont une double mission auprès des ménages à différents stades de la procédure d'expulsion : aller à la rencontre des locataires en situation d'impayé, inconnus des services sociaux ou ne répondant pas aux sollicitations traditionnelles, afin d'éviter l'aggravation des situations notamment dans le contexte de la crise sanitaire, et l'apparition de nouveaux publics ; et accompagner le traitement des situations d'impayés accumulés.

Les actions en faveur des gens du voyage : 1,7 M€ (AE=CP)

Au niveau déconcentré, ces crédits sont versés à des associations conventionnées pour prévenir les situations de rupture sociale, notamment des jeunes, dans le cadre d'accompagnement social, d'actions socio-éducatives et d'accès aux loisirs, de permanences de médiation juridique et sociale. Ils peuvent également contribuer au financement d'actions de médiation.

ACTION (98,6 %)

12 - Hébergement et logement adapté

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 860 872 226	2 860 872 226	0
Crédits de paiement	0	2 885 625 670	2 885 625 670	0

Cadre général

Les dispositifs du secteur dit « Accueil, Hébergement, Insertion » (AHI) sont destinés aux personnes en grande difficulté sociale nécessitant une aide globale pour leur permettre d'accéder au logement et de retrouver leur autonomie. Ils s'inscrivent dans le cadre d'**un service public de l'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées** (« Service public de la rue au logement ») visant à proposer des prestations adaptées à leurs besoins pour leur permettre d'accéder dans les meilleurs délais à un logement de droit commun.

Ils ont vocation à :

- mettre à disposition des personnes sans domicile ou risquant de l'être dans chaque département un dispositif de veille sociale construit autour d'un service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) chargé de coordonner les acteurs de la veille sociale, de gérer le service d'appel téléphonique « 115 », de mettre en correspondance les demandes d'hébergement et de logement formulées avec l'offre disponible, et de suivre les parcours. Ces plateformes départementales visent à favoriser et fluidifier les parcours vers le logement et l'insertion globale des personnes sans domicile. Le dispositif de veille sociale se complète par un réseau d'accueils de jour et d'équipes mobiles (maraudes) ;
- proposer des solutions d'hébergement pour les personnes sans domicile. Ce parc comprend des places d'hébergement d'urgence, qui se caractérisent par un accès immédiat, et des places d'insertion, portées par des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), pour lesquelles l'accompagnement est axé sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet d'insertion vers le logement autonome ou adapté ;
- maintenir le conventionnement au titre de « l'allocation de logement temporaire 1 » (ALT1) permettant de financer des places d'hébergement dans un parc diversifié (parc locatif privé diffus, résidences sociales, parc social, etc.) pour les personnes sans domicile ;
- poursuivre le développement de différentes formes de logement adapté, dans le cadre stratégique du Logement d'abord (réduire le sans-abrisme en privilégiant l'insertion par le logement). Ce développement passe par la création de places en pensions de famille et résidences accueil destinées aux personnes qui, le plus souvent après avoir connu un parcours alternant la rue et l'hébergement, souhaitent accéder à un logement autonome mais dans un cadre semi-collectif. Il repose également sur le soutien à l'intermédiation locative (mobilisation du parc privé à des fins sociales) qui propose une solution de logement abordable avec un accompagnement et une gestion locative adaptée, ainsi que sur la poursuite de l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) qui soutient les projets de résidences sociales.

Capacités financées

Au 31 décembre 2022, sur la base de l'enquête conduite sur le parc d'hébergement, il a été décompté dans le parc d'hébergement :

- 48 483 places en CHRS
- 84 784 places en hébergement hors CHRS, y compris en RHVS
- 67 204 places en hôtels
- 2 041 « autres »

S'agissant du parc de logement adapté, on dénombrait au 31 décembre 2022 :

- 22 659 places en pensions de familles et résidences accueil
- 74 050 places en intermédiation locative
- 150 581 places en résidences sociales
- 19 412 places en ALT1

Organisation et principaux moyens d'intervention

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° Justification au premier euro
177

La Dihal est responsable au niveau central du pilotage de l'ensemble du dispositif d'accueil généraliste, d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou risquant de l'être (aide au logement temporaire, places d'hébergement d'urgence, de stabilisation et d'insertion, veille sociale, places en logement adapté et différents dispositifs d'accompagnement renforcé), qui relève de la compétence de l'État.

La politique d'accueil et d'hébergement des personnes en situation de rupture ou d'exclusion repose sur deux principes : l'orientation la plus rapide possible vers le logement et l'ancrage dans les territoires. Elle doit veiller à assurer l'inconditionnalité de l'accueil, l'égalité de traitement et la continuité de la prise en charge.

Le pilotage de cette politique s'appuie sur l'approfondissement des outils de coordination territoriale de l'offre tels que **les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)**. Les SIAO ont vocation à mettre en réseau les acteurs et les moyens de la veille sociale dans chaque département. Ils assurent les missions prévues à l'article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles et sont chargés d'assurer la régulation des orientations vers l'offre d'hébergement et de logement, adapté ou de droit commun. L'instruction du Gouvernement du 31 mars 2022 a reposé un cadre stratégique et opérationnel pour les SIAO afin de les positionner comme acteurs centraux de la mise en œuvre du Service public de la rue au logement.

Le renforcement du pilotage de l'État suppose également d'avoir une connaissance objectivée des activités, de la qualité et des coûts de prestations proposées aux personnes. **Le référentiel national des prestations et l'enquête nationale des coûts (ENC)** constituent un socle de référence pour définir et caractériser les prestations qui sont délivrées par les associations et déterminer leur coût : le renseignement de l'étude nationale des coûts a été rendu obligatoire en 2018 pour l'ensemble des places d'hébergement (hors places en hôtels) financées par les crédits du programme 177 et ouvertes plus de 9 mois dans l'année

La généralisation de la contractualisation pluriannuelle avec les établissements tarifés (CHRS) au travers des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) rendus obligatoires dans le cadre de l'article 125 de loi « évolution du logement et aménagement numérique » (ELAN) doit contribuer également à rationaliser l'offre et à maîtriser les dépenses tout en favorisant la transformation de l'offre et son adaptation aux besoins au plan local.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	2 860 872 226	2 885 625 670
Transferts aux autres collectivités	2 860 872 226	2 885 625 670
Total	2 860 872 226	2 885 625 670

Les interventions financées dans l'action 12 recouvrent les dépenses de veille sociale et celles liées à l'hébergement d'urgence, les dotations aux CHRS ainsi que le financement des structures de logement adapté.

La veille sociale : 212,5 M€ (AE=CP)

La veille sociale permet d'établir le contact et de proposer un premier accueil aux personnes sans abri, en mettant à disposition des aides matérielles et en procédant au recueil de leur besoin d'hébergement et à une proposition d'orientation vers des structures d'hébergement, de logement, d'accompagnement et d'orientation. Les crédits sont consacrés aux missions remplies par différentes structures, qui peuvent bénéficier également d'un cofinancement par les collectivités territoriales :

- les services d'accueil et d'orientation (SAO) et les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), plateformes départementales qui coordonnent les structures contribuant à l'accueil, l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans domicile. Elles ont notamment pour objet de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement ;
- le « 115 », numéro vert pour les personnes sans abri désormais intégré aux SIAO ;
- les équipes mobiles professionnelles (maraudes) dont le principe est d'aller vers les personnes les plus exclues afin d'établir un premier contact et de proposer, le cas échéant, une orientation ;
- les accueils de jour, dont les missions principales sont de proposer un premier accueil et des aides matérielles aux personnes sans abri (douche, vestiaire, restauration...) et de proposer, le cas échéant, une orientation.

Dans le cadre du 2^e plan Logement d'abord, les moyens dévolus à la veille sociale seront renforcés. Il est prévu la création sur 2 ans de 500 ETP supplémentaires. Ces postes seront positionnés en priorité au sein des SIAO pour les soutenir dans la mise en œuvre de l'instruction du 31 mars 2022. Ils permettront également de renforcer les accueils de jour et les équipes mobiles dans leur mission d'évaluation des personnes sans abri, en lien avec les SIAO.

L'hébergement d'urgence : 1 322,6 M€ (AE) et 1 347,3 M€ (CP)

Les crédits financent le fonctionnement du parc d'hébergement pour les personnes sans domicile, dans le respect des principes d'inconditionnalité de l'accueil et de continuité de la prise en charge (article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles). Ces places accueillent tous les publics sans condition autre que le fait d'être dans une situation de détresse médicale, psychologique ou sociale (publics en situation de rupture récente, grands exclus, travailleurs pauvres, etc.).

Les crédits sont répartis entre le financement :

- de places en centres d'hébergement d'urgence, qui ont pour mission l'hébergement et l'accompagnement de ménages sans abris dans leurs démarches d'accès aux droits et recherche d'un logement ou d'une sortie adaptée à leur besoin. Il s'agit de places ouvertes sous le régime de la déclaration, financées par subvention ;
- des nuitées hôtelières vers lesquelles les familles en situation de détresse sont orientées temporairement, à défaut de places disponibles dans les centres d'hébergement d'urgence ;
- des places temporaires, pour faire face aux situations exceptionnelles notamment lors de la période hivernale.

Malgré l'effort financier réalisé et la hausse substantielle des capacités d'accueil, les dispositifs d'hébergement d'urgence continuent d'être fortement sollicités. Dans de nombreux départements, en particulier les plus urbanisés, le dispositif d'hébergement généraliste doit faire face à des flux migratoires difficilement maîtrisables et très sensibles à la conjoncture. La prise en charge de familles avec des enfants en bas âge rend nécessaire une certaine adaptation du parc. L'augmentation des publics à situations administratives complexes (demande de titre de séjour en cours, déboutés de la demande d'asile ou de titre de séjour) explique le recours aux places d'hôtel, leur situation ne permettant pas de les orienter vers le logement adapté. En 2024, les crédits permettront de financer le maintien des capacités d'accueil à hauteur de 203 000 places en moyenne annuelle. Cette dotation intègre également le financement en année pleine des 1 000 nouvelles places dédiées aux femmes victimes de violences intrafamiliales dont l'ouverture a été annoncée par la Première ministre suite au Grenelle contre les violences conjugales.

Au sein de ce parc d'hébergement d'urgence, sont identifiés des hébergements spécifiques pour les femmes victimes de violence. Même si prioritairement, l'objectif des interventions auprès des femmes victimes de violence est de mettre en œuvre la mesure d'éviction du conjoint violent et de permettre aux femmes de continuer à résider au domicile conjugal lorsqu'elles le souhaitent, le recours des femmes victimes de violences à un dispositif d'hébergement temporaire est encore fréquemment nécessaire. Au 31 décembre 2022, 4 385 places sont dédiées aux femmes victimes de violence dans le parc d'hébergement d'urgence, auxquelles s'ajoutent 3 198 places dédiées en CHRS, 1 988 places en ALT et 519 places en logement

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme	n°	Justification au premier euro
177		

accompagné, ce qui représente un total de plus de 10 000 places. 1016 nouvelles places vont ouvrir suite à l'annonce la Première Ministre du 3 septembre 2022 : un tiers d'ici la fin de l'année 2023 et les deux tiers restants en 2024. Parmi ces nouvelles places, 545 places se situeront en hébergement d'urgence, les autres seront financées au titre de l'ALT1.

Dans le cadre du Pacte des solidarités, des crédits seront mobilisés afin de permettre le maintien des places existantes dédiées aux femmes enceintes ou sortant de maternité sans solution et le maintien des dispositifs de tiers-lieux alimentaires dans les hôtels mis en place grâce au plan de relance et à la précédente stratégie pauvreté.

L'enveloppe au titre de l'hébergement porte également les projets d'accompagnement de personnes en situation de grande marginalité. Il s'agit d'expérimenter des approches d'accompagnement et d'hébergement innovantes pour répondre aux attentes et aux besoins de personnes pour qui les dispositifs existants ne sont pas ou plus adaptés. Les quarante projets mis en œuvre s'adressent à des personnes majeures, particulièrement vulnérables du fait d'un long passé de rue ou de cumul de problématiques de santé notamment de santé mentale et/ou des addictions ; une attention particulière est portée aux jeunes de 18 à 25 ans en errance et aux personnes refusant d'aller vers l'offre existante d'hébergement ou de logement accompagné. L'expérimentation conduite s'appuie sur les principes de respect du choix des personnes et la réduction des risques. Elle propose un accompagnement pluridisciplinaire visant l'accès aux droits, à la santé, à l'emploi et au logement. L'action à l'égard des personnes accompagnées repose sur le principe de l'autonomie et de la recherche des meilleures conditions pour restaurer la capacité à agir de chacune d'entre elles. Les lieux d'implantation des projets garantissent une bonne accessibilité, la sécurité et l'intimité des personnes, la possibilité d'accueillir des animaux, ainsi qu'un bon niveau de qualité des prestations d'hébergement et de restauration. La dotation pour 2024 est estimée à 15 M€ pour soutenir ces 40 projets (soit 1 000 places).

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) : 758,3 M€ (AE=CP)

Les CHRS constituent des établissements et services sociaux autorisés au sens de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et se définissent comme des établissements ou services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse.

Au 31 décembre 2022, on comptait 48 483 places en CHRS.

Le financement des CHRS est assuré par une dotation globale de fonctionnement versée aux établissements concernés. Pour chaque établissement, son niveau est arrêté aux termes d'une campagne tarifaire annuelle ou dans les clauses du CPOM que son gestionnaire a conclu avec l'État.

L'établissement de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) entre l'État et les opérateurs a pour objectif de faire évoluer l'offre d'hébergement et d'accompagnement en fonction des besoins constatés sur les territoires tout en rationalisant certaines dépenses à travers la mutualisation de fonctions transversales qui peuvent être partagées entre plusieurs dispositifs.

Les dispositifs développant des modes de logement adapté : 567,5 M€ (AE=CP)

Les crédits financent le fonctionnement de différentes formes de logement adapté, qui permettent de mettre en œuvre la stratégie du Logement d'abord en proposant des solutions à des personnes qui ne souhaitent pas accéder à un logement ordinaire et/ou qui ont besoin d'un accompagnement pour accéder et se maintenir dans un logement. Les dispositifs financés sont les pensions de famille, l'intermédiation locative, l'aide à la gestion locative sociale et l'aide aux organismes qui logent temporairement des personnes défavorisées.

Pour répondre à la diversité des besoins, les mesures de développement des structures de logement adapté sur l'ensemble du territoire se poursuivront et seront renforcées dans le cadre du deuxième plan Logement d'abord, dans la continuité des bons résultats atteints durant le premier plan (2018-2022). Les objectifs pour la période 2023-2027 sont les suivants : création de 30 000 nouvelles places en intermédiation locative dans le parc locatif privé ; ouverture de 10 000 nouvelles places en pensions de famille et résidences accueil. Le plan prévoit aussi la relance de la production de résidences sociales et un soutien financier accru à ces structures pour l'accompagnement des ménages.

- **Les pensions de famille et résidences accueil : 172,4 M€ (AE = CP)**

Structures de taille réduite comportant une vingtaine de logements, combinant logements privatifs et espaces collectifs, les pensions de famille et résidences accueil sont destinées à l'accueil sans limitation de durée de personnes en forte exclusion sociale. Forme de logement autonome, les pensions de famille et résidences accueil offrent un cadre de vie convivial et chaleureux, grâce à la présence quotidienne d'un hôte. Elles permettent une réadaptation à la vie sociale et visent à faire retrouver durablement tous les aspects de la citoyenneté à des personnes en situation de grande exclusion. Les résidences accueil sont plus particulièrement adaptées pour loger et accompagner des personnes ayant un handicap psychique.

L'État finance à chaque structure un forfait journalier, à hauteur de 19,5 € par jour et par place (montant plafond correspondant à un coût annuel par place de 7 117,50 €). Ce forfait finance le recrutement d'hôtes de maison chargés d'animer et faciliter la vie quotidienne des résidents.

On comptait, au 31 décembre 2022, 22 659 places contre 21 125 places fin 2021 (et 16 587 places fin 2017), soit une hausse de 7 % par rapport à fin 2021. Dans le cadre du 2^e plan Logement d'abord (2023-2027), l'ouverture de 1 600 nouvelles places de pensions de famille est visée en 2023, et 10 000 d'ici fin 2027.

- **L'intermédiation locative (IML) : 211,2 M€ (AE=CP)**

Ce dispositif permet d'aider des associations agréées par l'État à prendre à bail des logements du parc privé et à les sous-louer à un tarif social à des ménages défavorisés (location/sous-location) ou d'assurer une gestion locative sociale pour le compte du propriétaire sur des logements loués à des ménages défavorisés (mandat de gestion). La dépense couvre le différentiel entre un loyer social et le prix du marché (en sous-location) et les charges de fonctionnement des opérateurs (prospection-captation, gestion locative sociale), ainsi que l'accompagnement social des ménages bénéficiaires.

À fin 2022, 74 050 places sont ainsi financées. Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2022, 40 088 places d'intermédiation locative ont été ouvertes, soit 100 % de l'objectif initial du plan Logement d'abord (+40 000 places sur 2018-2022). En outre, parmi les places IML, 305 sont dédiées aux femmes victimes de violence.

La mobilisation du parc locatif privé, en complément du parc locatif social lorsque celui-ci est insuffisant ou inadapté (localisation, typologie des logements disponibles...), demeure un objectif important du deuxième plan Logement d'abord. Sur la période 2023-2027, il est prévu l'ouverture de 30 000 nouvelles places, dont 6 000 en 2023.

- **Les résidences sociales et l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) : 46,2 M€ (AE=CP)**

L'aide à la gestion locative sociale est une aide de l'État aux gestionnaires de résidences sociales, nouvelles ou issues de la transformation des foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou des foyers de travailleurs migrants (FTM), pour prendre en compte les dépenses adaptées aux besoins des personnes accueillies (accueil, médiation...). Cette aide est conditionnée à la mise en place d'un projet social par la structure apportant des réponses adaptées (retour à l'autonomie, accompagnement dans le parcours résidentiel ou aide à l'accès au logement de droit commun) aux besoins des résidents, lesquels peuvent être très divers (personnes isolées, jeunes en insertion professionnelle, travailleurs migrants...).

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme	n°	Justification au premier euro
177		

L'enveloppe dévolue à l'AGLS est en forte augmentation en 2024. Elle s'élève à 46,2 M€ et intègre depuis 2023 le coût de la compensation de la revalorisation salariale des professionnels socio-éducatifs intervenant en résidences sociales (14 M€), et à partir de 2024 un abondement complémentaire de 5 M€ destiné à mieux soutenir les résidences sociales dans la mise en œuvre de leur mission sociale, en cohérence avec le Logement d'abord.

Les modalités d'octroi seront revues en 2024, pour plus de simplicité et plus d'équité entre les structures.

Au niveau national, au 31 décembre 2022, il existe 1 614 résidences sociales qui offrent 150 581 places, auxquelles s'ajoutent 28 888 places en foyers (foyers de travailleurs migrants et foyers de jeunes travailleurs) qui ont vocation à moyen terme à être transformés en résidences sociales.

- **L'aide aux organismes qui logent temporairement des personnes défavorisées (ALT1) : 79,9 M€ M€ (AE=CP)**

Ces crédits recouvrent l'allocation versée aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées qui ne peuvent être hébergées au sein d'une autre structure d'hébergement (CHRS ou CHU). Elle est destinée à couvrir, au moins partiellement, le loyer et les charges. Elle est forfaitaire, selon un barème variant en fonction de la taille du logement et de son implantation (3 zones).

Au 31 décembre 2022, 19 412 places d'hébergement sont financées exclusivement par ALT1. Fin 2022, le parc comptait 2 988 places d'ALT dédiées aux femmes victimes de violence.

Les crédits 2024 prennent en compte la création entre 2021 et 2023 de 871 places d'ALT dédiées à l'hébergement des femmes victimes de violences tel que décidé par le gouvernement à la suite du Grenelle contre les violences conjugales dans une dynamique de montée en charge qui se poursuivra en 2024

- **L'accompagnement social des réfugiés : 11,3 M€ (AE=CP)**

Cette enveloppe de crédits est dédiée au financement de l'accompagnement social des bénéficiaires de la protection internationale et subsidiaire, afin d'accélérer l'accès au logement de ces publics.

En 2022, 12 532 logements ont été mobilisés en faveur du public réfugiés, permettant l'accès au logement de 23 354 personnes. En 2023, l'objectif est fixé à 17 000 logements.

Elle porte le co-financement du programme AGIR (programme d'accompagnement global et individualisé réfugiés). Conçu par la direction générale des étrangers en France (DGEF), la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), la DIHAL, la délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), ce programme a pour objectif de systématiser l'accompagnement des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) vers l'emploi et le logement en veillant à la cohérence de leurs parcours et à la synergie des dispositifs. A l'issue de son déploiement progressif, le programme devrait permettre d'accompagner près de 50 000 BPI par an, avec un objectif de 80 % d'accès au logement pérenne et de 60 % d'accès à un emploi pérenne pour les BPI pris en charge.

Ces crédits contribuent également à financer l'accompagnement social des publics non pris en charge par AGIR, notamment les publics relogés grâce à la plateforme nationale pour le logement des réfugiés, qui permet à des réfugiés hébergés dans des zones de fortes tensions d'accéder au logement en zones détendues. Enfin, il participe au financement du programme interministériel « Cohabitations Solidaires », porté par la DIHAL, la direction générale des étrangers en France (DGEF), et la délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR). Lancé en juin 2019, ce dispositif vise à développer des projets d'accueil de réfugiés chez des particuliers ou les colocations entre personnes réfugiés et citoyens français. Le montant de cette enveloppe est stable par rapport à l'année 2023.

- **Autres actions : 46,5 M€ (AE=CP)**

Cette enveloppe porte le soutien aux 45 « Territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord ». Ces crédits visent à promouvoir des stratégies territoriales coordonnées entre l'État et les collectivités locales engagées, de manière à favoriser les synergies entre les compétences de chacun pour une mise en œuvre plus efficace du Logement d'abord.

Elle porte également le financement du dispositif d'appartement de coordination thérapeutique « Un Chez-soi d'abord » qui propose un accès direct au logement à des personnes sans-abri qui souffrent de troubles psychiques sévères, d'addictions, des difficultés majeures d'insertion et pour qui échappent aux solutions proposées classiquement. L'accompagnement apporté est pluridisciplinaire (social, santé, logement...) et intensif ; il s'appuie sur les principes de l'aller-vers, du développement du pouvoir d'agir, de la réduction des risques et du rétablissement en santé mentale.

L'usage de l'intermédiation locative et la mise en œuvre d'une gestion locative adaptée permettent l'accès et la sécurisation du maintien dans le logement. Une recherche menée sur les quatre sites pilotes entre 2011 et 2016 a permis de montrer un taux de maintien dans le logement à 85 %, une amélioration de la qualité de vie pour les personnes et une rationalisation des finances publiques. La dotation permettra le financement de 18 sites généralistes de 100 places, ouverts à pleine capacité fin 2023, ainsi que 14 sites « Villes moyennes » de 55 places ouvertes à pleine capacité fin 2023 et 2 sites dédiés aux jeunes de 50 places chacun qui font l'objet d'une expérimentation jusqu'à fin 2023. Ces dispositifs sont cofinancés à 50 % par l'assurance maladie (PLFSS – ONDAM spécifique).

Cette enveloppe intègre par ailleurs le coût de la compensation de la revalorisation salariale des professionnels de l'accompagnement socio-éducatif mise en œuvre par les employeurs dans les structures gestionnaires de résidences sociales, foyers de travailleurs migrants et foyers de jeunes travailleurs qui n'ont pas le statut de résidence sociale et pour les différents dispositifs d'accompagnement social, qui sera précisé en fonction des données consolidées en fin d'année 2022.

Les moyens du programme EMILE – « Engagés pour la Mobilité et l'Insertion par le Logement et l'Emploi » sont également renforcés dans le cadre du Pacte des solidarités afin de pérenniser les dispositifs mis en œuvre dans l'accompagnement personnalisé à l'accès à l'emploi et au logement de personnes sans domicile dans les territoires tendus (Île-de-France).

ACTION (0,3 %)

14 - Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	8 272 700	8 272 700	0
Crédits de paiement	0	8 272 700	8 272 700	0

La Dihal, en s'appuyant sur un travail interministériel et partenarial, est garante de la performance de l'action publique en matière de lutte contre le sans-abrisme et de son intégration dans l'ensemble des politiques sectorielles. Elle vise à mettre en œuvre une réponse globale à cette problématique en prenant en compte la dimension plurifactorielle du sans-abrisme. Elle s'appuie pour cela sur les personnels mis à disposition par les différents ministères concernés (Ministère du logement, Ministère de l'intérieur, Ministère de l'éducation nationale, Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion). Elle s'efforce d'améliorer la lisibilité globale des actions conduites et de suivre l'effort de l'État en faveur de cette politique grâce à la mise en place d'outils de mesure des résultats et des performances. La Dihal est également chargée d'organiser le pilotage de la

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° Justification au premier euro
177

mise en œuvre de cette politique par les services déconcentrés de l'État (DREETS, DEETS et DDETS(PP)). La mobilisation de l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre de la politique publique, dans le respect de leurs compétences respectives, est un enjeu central.

Organisation et principaux moyens d'intervention

Au niveau national, la Dihal s'appuie sur les diverses instances compétences sur son périmètre. Elle apporte un soutien financier aux principales associations intervenant dans le secteur « Accueil-Hébergement-Insertion » (AHI).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 759 000	2 759 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 759 000	2 759 000
Dépenses d'intervention	5 513 700	5 513 700
Transferts aux autres collectivités	5 513 700	5 513 700
Total	8 272 700	8 272 700

Ces dépenses sont dédiées au pilotage et à l'animation du secteur AHI (accueil, hébergement et insertion), indispensables pour accompagner le changement et la modernisation du secteur. La dotation se décompose de la façon suivante :

Les crédits dédiés aux systèmes d'information et aux actions d'évaluation

Un montant de 2,9 M€ est consacré au financement des systèmes d'informations d'élaboration d'outils de gouvernance. Ces crédits permettront en particulier de poursuivre le déploiement des outils informatiques performants pour conduire la réforme du secteur AHI, notamment le SI-SIAO (système d'information des services intégrés d'accueil et d'orientation) et le SI-ENC (système d'information de l'étude nationale des coûts) afin d'améliorer le pilotage et la régulation du dispositif aux différents niveaux territoriaux. Ils intègrent également les crédits reçus en transfert entrant correspondant à la mise en place d'un pilotage unifié du système d'information Exploc relatif à la prévention et au pilotage de la politique en matière d'expulsions locatives.

Les crédits dédiés au titre des subventions d'ingénierie et au soutien aux associations têtes de réseaux

Une enveloppe de 5,4 M€ permet d'apporter un soutien financier aux associations et têtes de réseaux intervenant dans le secteur Accueil-Hébergement-Insertion mais aussi à des structures assurant des missions d'ingénierie et aux fédérations locales des centres sociaux. Ces crédits concernent au niveau national une cinquantaine d'associations subventionnées dont plus de la moitié dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs. Ils contribuent à la mise en œuvre des orientations des politiques publiques sous forme d'analyses sociales et d'expertises liées à leur connaissance des publics fragiles et vulnérables. Ils contribuent également à financer des actions de sensibilisation et de mobilisation menées par ces associations dans l'objectif d'accompagner la valorisation des bonnes pratiques sur le territoire.

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Justification au premier euro

Programme n°
177